



Agir ensemble : pourquoi et comment soutenir l'Adapei 69 ?

La solidarité est ancrée dans l'histoire et la culture de notre Association. Une solidarité envers les personnes en situation de handicap mental, mais aussi entre leurs parents et amis. C'est de ce besoin d'entraide qu'est née l'Adapei 69, il y a déjà 70 ans.

Pour développer notre mission, nous avons encore et toujours besoin de vous, familles et amis. La collaboration entre les familles et notre Association doit perdurer afin que nous puissions accompagner du mieux possible nos proches atteints de handicap, défendre leurs droits et changer le regard d'une société souvent trop sourde aux différences.

Notre action est guidée par les valeurs et orientations de notre Projet associatif 2017-2022 et nécessite votre soutien pour être mise en œuvre de manière concrète. Un soutien qui peut revêtir différentes formes, que nous vous présentons dans les pages suivantes.

C'est ensemble que nous pourrons pérenniser nos actions et mener de nouveaux projets !

Restons unis et mobilisés dans notre combat, pour offrir à ces personnes extraordinaires les meilleures chances de mener une vie ordinaire. Un grand merci !



Pourquoi soutenir l'Adapei 69 ?

Créée en 1948, l'Adapei 69 est la première association de parents pour les personnes déficientes intellectuelles en France. Elle accompagne des enfants et adultes au sein de services et d'établissements spécialisés, et soutient leurs familles. C'est une association loi 1901, affiliée au niveau national à l'Unapei, reconnue d'utilité publique, première fédération d'associations françaises de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

L'Adapei 69, c'est :

Une double mission

Depuis 70 ans, notre action n'a cessé de se développer, autour de deux missions fondamentales :

- **UNE FONCTION ASSOCIATIVE**, consistant à soutenir les familles et à défendre les droits des personnes en situation de handicap mental et de leurs proches.
- **UNE FONCTION GESTIONNAIRE**, pour développer l'offre de services médico-sociaux, afin que toute personne en situation de handicap dispose d'une solution d'accompagnement personnalisée.



2 500
personnes
accompagnées



60
établissements
médico-sociaux



1 800
professionnels



1 050
adhérents



200
bénévoles

Comprendre le financement de l'Adapei 69

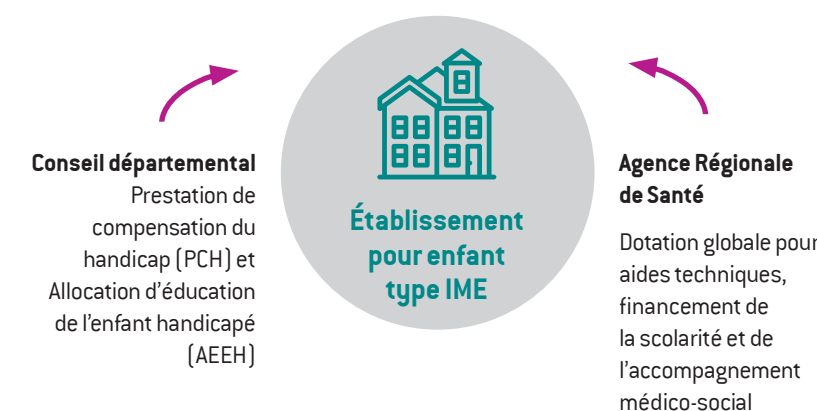
Pour financer ses actions, l'Adapei 69 compte principalement sur des financements publics venant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône.

L'attribution des fonds publics est encadrée par des Contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens (CPOM), conclus pour une durée de trois à cinq ans et renouvelables. Les CPOM font l'objet d'un suivi annuel rigoureux, visant à contrôler l'utilisation des fonds et l'atteinte des objectifs sur lesquels l'Association s'engage.

L'Adapei 69 répond également à des appels à projets émis par les acteurs publics, pour obtenir les financements nécessaires à la création de nouvelles places par exemple.

Malheureusement, les subventions des pouvoirs publics ne sont pas toujours suffisantes. De nombreuses familles restent aujourd'hui sans solution et les besoins de services innovants ne cessent de croître.

Voilà pourquoi l'Adapei 69 a besoin de votre soutien !



Il faut noter que le coût annuel d'une place varie énormément d'un établissement à un autre, selon le type d'accompagnement et les besoins spécifiques des publics accueillis (troubles envahissants du développement, polyhandicap...).

Les quelques exemples ci-dessous permettent de se rendre compte de la valeur de chaque place obtenue :

- Institut médico-éducatif – IME : de 25 000 € à 75 000 € par an environ.
- Foyer d'hébergement – FH : de 20 000 € à 53 000 € environ.
- Établissement et service d'aide par le travail – Esat : environ 12 000 €.
- Maison d'accueil spécialisée – MAS : environ 69 000 €.



Le saviez-vous ?

En France, le financement de l'accompagnement médico-social repose d'une part sur des prestations versées sous forme d'allocations aux personnes bénéficiaires, et d'autre part sur des prestations en nature que

leur délivrent les établissements (hébergement, soins). Il est assuré par l'État, la Sécurité sociale, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et les collectivités locales, Métropole de Lyon et Conseil départemental.

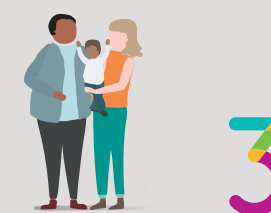
3 bonnes raisons de soutenir l'Adapei 69



Permettre la création de nouvelles places et répondre aux besoins des personnes en attente d'une solution réellement adaptée à leur situation.



Développer des services innovants et soutenir les projets des établissements



Garantir l'effectivité des droits acquis progressivement depuis 1948 en faveur des personnes en situation de handicap mental.





L'adhésion : un acte engageant et militant

Pour mener à bien son action, l'Adapei 69 a besoin de vous tous, parents et amis. En devenant adhérent, vous contribuez à renforcer la capacité de notre Association à défendre les droits des personnes déficientes intellectuelles. Adhérer à l'Adapei 69, c'est faire preuve de solidarité avec l'ensemble des familles et des personnes en situation de handicap. C'est donner du poids à l'Association dans son action militante, dans le cadre des actions de l'Unapei mais aussi lors des négociations de CPOM avec les acteurs publics pour obtenir les financements nécessaires au développement de ses établissements.

L'Adapei 69, c'est :



2500 personnes accompagnées



Seulement **1050** adhérents !

Témoignage

« L'adhésion, c'est bien plus qu'un don. C'est bien sûr un soutien financier, essentiel à l'autonomie de l'Association, mais c'est surtout une manière d'être dans l'action, de montrer que j'approuve la mission de l'Adapei 69, et de lui donner de la puissance.

Je suis adhérent de plusieurs associations. Je trouve cela tout à fait normal quand on souhaite s'impliquer pour une cause. J'ai choisi d'adhérer à l'Adapei 69 avant même que ma fille soit accompagnée dans l'un de ses établissements, car je souhaitais agir pour faire avancer les droits et les conditions de vie des personnes atteintes de handicap mental. »

Xavier Démonet, adhérent et administrateur à l'Adapei 69.

En pratique

Le coût de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée générale de l'Adapei 69. Il s'élève aujourd'hui à 107 € (57 € pour les personnes non imposables).

Déduction d'impôt

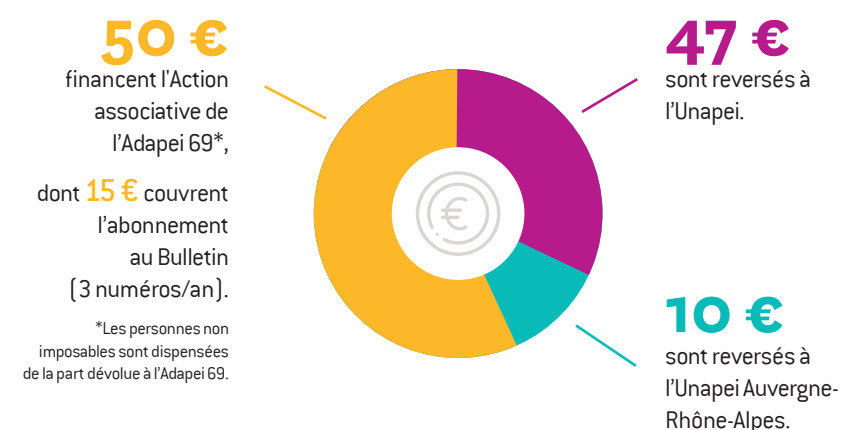
En adhérant à l'Adapei 69, vous bénéficiez d'une déduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant de votre adhésion.

Ainsi, votre adhésion ne vous revient réellement qu'à 36,40 € après déduction !

Le plus de l'adhésion

En tant qu'adhérent, vous participez chaque année, lors de l'Assemblée générale, à la désignation des membres du Conseil d'administration. Vous bénéficiez également d'une mission renforcée d'animation, d'entraide et d'étude de vos besoins et de la prise en charge de services spécifiques, comme les formations Facile à lire et à comprendre (FALC), les chèques vacances...

Que comprend l'adhésion ?



L'Unapei, la force du réseau

En adhérant à l'Adapei 69, vous adhérez également à l'Unapei, l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales. Là encore, plus nombreux seront les personnes engagées par l'adhésion, plus grande sera la force d'action de l'Unapei, qui détient une vraie force d'action auprès des pouvoirs publics au niveau national.

L'Unapei agit

Dernièrement, la Caisse d'allocations familiales (CAF) a renouvelé son formulaire de renseignements, demandant pour la première fois les revenus de placement des

parents des personnes allocataires. Cette évolution inadaptée a impacté les prestations d'un grand nombre d'allocataires rattachés au foyer fiscal de leurs parents : leur Allocation adulte handicapé (AAH), mais aussi leur allocation logement, voire leur prime d'activité ont été diminuées ou supprimées. L'Unapei, saisie par de nombreuses associations, a multiplié les alertes auprès de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et a obtenu son engagement à revoir la procédure et rétablir les allocataires dans leurs droits !

> Plus d'infos sur : www.unapei.org

NOUVEAU

Vous pouvez désormais adhérer ou renouveler votre adhésion en ligne sur www.adapei69.fr !

10 bonnes raisons de devenir adhérent

- Faire entendre sa voix.**
- Participer à la défense des intérêts** des personnes déficientes intellectuelles et de leurs familles.
- Contribuer à la création de solutions d'accompagnement et à l'amélioration des conditions d'accueil des personnes handicapées** en agissant, par la force du nombre, auprès des pouvoirs publics.
- Être accueilli et écouté**, sortir de son isolement.
- Être soutenu** pour trouver une solution d'accompagnement adaptée.
- Rencontrer d'autres familles** ou personnes accompagnées qui partagent les mêmes interrogations.
- Être conseillé** dans les démarches administratives.
- Accéder aux services proposés par l'Association** (loisirs, aide aux départs en vacances, conseils...).
- Être informé** de la politique du handicap et de l'actualité de l'Association et de ses établissements grâce au magazine Le Bulletin.
- Être solidaire** et faire partie d'un mouvement de parents majeur.





Le fonds de solidarité : améliorons la qualité de l'accueil

Mis en place depuis plus de 40 ans à l'Adapei 69, le fonds de solidarité est une participation financière annuelle demandée à chaque famille ayant un enfant ou un parent accueilli dans un établissement ou service de l'Association. Il est géré dans chaque établissement ou service de l'Association par un trésorier bénévole.



35 % des familles participent au fonds de solidarité.



45 000 euros sont collectés chaque année.

Une double finalité :

➤ Contribuer à la création de nouveaux établissements et services

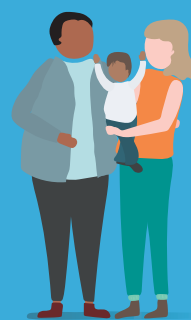
50 %

des sommes recueillies vont à l'Adapei 69 pour qu'elle dispose des moyens nécessaires pour répondre aux besoins de places d'accompagnement des personnes en situation de handicap, à toutes les étapes de leur vie.

➤ Améliorer la qualité de vie des personnes accueillies

50 %

des sommes recueillies par le fonds sont reversées à l'établissement de l'enfant ou du proche concerné. Ils servent à financer des investissements visant à améliorer de manière concrète les conditions de vie des personnes qu'il accompagne et diversifier les activités proposées.



Grâce au fonds de solidarité...

- L'Adapei 69 a pu équiper le Foyer Le Verger (Caluire-et-Cuire) de nouveaux ordinateurs, à destination des personnes accompagnées. Cela leur permet de participer à de nouvelles activités, éducatives et pédagogiques, afin de favoriser leur autonomie et l'ouverture vers l'environnement extérieur.

- Autre exemple de projet financé grâce au fonds de solidarité, l'Accueil de jour

Parilly, qui participera prochainement à un chantier solidaire à Chamonix. Au programme : des travaux de rénovation d'un chalet. Une expérience citoyenne et collective, visant à valoriser les compétences des personnes accompagnées et leur place dans la société. Cette participation bénévole leur permettra également de découvrir la montagne en été, à travers des randonnées et visites du site.



Le rôle du Conseil de vie social (CVS) dans le choix des projets

Le choix des investissements du fonds de solidarité est discuté au sein du CVS de chaque établissement ou service et doit être validé par l'ensemble de ses membres. Vous pouvez donc participer à ce choix en soumettant des idées de projets au CVS !

Le CVS

Le CVS, c'est le Conseil de la vie sociale d'un établissement ou d'un service. Il est composé des représentants des personnes handicapées, des familles, des tuteurs, du personnel, d'un représentant de l'Adapei 69 et du directeur de l'établissement.

Le CVS permet aux personnes de s'exprimer, d'être entendues et de donner leur avis sur le fonctionnement du service ou de l'établissement dans lequel leur proche est accompagné.

Véritable relai entre l'établissement, les familles et l'Adapei 69, il apporte des réponses et propose des solutions pour construire, ensemble un établissement où chacun se sent bien.



En pratique

Nous vous invitons à contribuer au fonds de solidarité à hauteur de 50 € pour un enfant accueilli dans l'un de nos établissements et à hauteur de 90 € pour un adulte. Toute autre contribution est bien-sûr la bienvenue !

Déduction d'impôt

En participant au fonds de solidarité, vous bénéficiez d'une déduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant de votre contribution !

Ainsi, une contribution de 50 € ne vous revient réellement qu'à 17 € après déduction. Une contribution de 90 € ne vous revient réellement qu'à 30,60 € après déduction.





Soutenir l'Adapei 69 par un don

Faire un don à l'Adapei 69, c'est lui permettre de travailler à l'ouverture de nouveaux services et établissements, et de développer son action. C'est améliorer le bien-être des personnes accueillies et porter une attention toujours plus grande à leur projet de vie. Quel que soit son montant, votre don sera précieux !

La Passerelle du Sourire, un dispositif innovant financé grâce à vos dons

Chaque année, 3 000 € de dons contribuent au financement de la Passerelle du Sourire, une halte-garderie pas comme les autres, qui a vu le jour en 2000. Elle accueille des enfants en situation de handicap âgés de 3 à 12 ans et sans solution d'accueil, au sein de l'espace Germaine Tillion à Meyzieu, dans des locaux gracieusement mis à disposition par la ville de Meyzieu.

La Passerelle du Sourire, c'est aussi un lieu de répit pour les familles, qui peuvent souffler en confiant leurs enfants en toute confiance à Michel et Laure, éducateurs spécialisés de l'Adapei 69, et à une quinzaine de bénévoles motivés et attentionnés.

« Nous poursuivons des objectifs de sociabilisation et d'apprentissage de la vie en groupe, en nous basant sur le quotidien. Lorsque l'enfant s'autorise à s'ouvrir, à exprimer des choses et à prendre du plaisir, c'est déjà une victoire ! » confie Michel.

Un nouveau complexe d'hébergement dans les Monts du Lyonnais

Un projet au cœur de la mission de l'Adapei 69, à Saint-Laurent-de-Chamousset, pour lequel l'achat du terrain a été réalisé grâce aux dons ! L'établissement comprendra un accueil de jour, un foyer de vie, un foyer d'hébergement et un service d'accompagnement à la vie sociale,

principalement à destination des travailleurs de l'Esat La Goutte d'Or (Meys). Un projet intégré dans la cité, qui permettra aux personnes accompagnées de profiter d'un cadre de vie exceptionnel, tout en bénéficiant du soutien nécessaire à leur prise d'autonomie.

En pratique

Vous pouvez réaliser votre don en ligne, sur www.adapei69.fr ou contacter l'Adapei 69 qui vous enverra un bon de soutien.

Vous pouvez choisir d'affecter votre don :

- à l'Association, pour les projets menés par l'Action associative
- à l'établissement de votre choix
- à un projet en particulier.

> Très prochainement, vous pourrez également nous soutenir dans la durée, par prélèvement automatique.



Déduction d'impôt

En adhérant à l'Adapei 69, vous bénéficiez d'une déduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Ainsi, un don de 200 € ne vous revient réellement qu'à 68 € après déduction !



Legs et libéralités

L'Adapei 69 est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie. Elle est totalement exonérée de droits de succession, ce qui signifie que 100 % de ce que vous léguerez à l'Association lui reviendra directement. Vous pouvez transmettre tout ou partie de votre patrimoine, et permettre ainsi d'assurer la pérennité de ses actions.

Le legs

Pour faire un legs, vous devez rédiger un testament. Il existe trois types de legs, en fonction de votre situation familiale et de la part légale réservée à vos éventuels héritiers (dite part réservataire) :

- **Le legs particulier** : il permet de léguer un ou plusieurs biens clairement identifiés.
- **Le legs universel** : si vous n'avez pas d'héritiers légaux, vous pouvez léguer la totalité de ce que vous possédez. Vous pouvez le partager entre l'Adapei 69 et d'autres bénéficiaires.
- **Le legs à titre universel** : il permet de léguer un pourcentage de vos biens ou un ensemble de biens.

La donation

La donation est un contrat qui permet de donner des biens immédiatement (un appartement, des bijoux, des obligations) dans leur totalité ou une quote-part. Il existe trois types de donations :

- **La donation en pleine propriété** : il s'agit d'une transmission de propriété d'un ou plusieurs biens. Elle transfère aux bénéficiaires le droit d'utiliser et de disposer des biens donnés.
- **La donation en nue-propriété** : vous transmettez la propriété d'un ou plusieurs biens, mais en réservez l'usufruit à vous-même ou à un proche.
- **La donation temporaire d'usufruit** : elle vous permet de donner l'usufruit d'un bien immobilier ou d'un compte-titre pendant une période de 3 ans minimum. Elle doit être faite devant un notaire.

L'assurance-vie

L'assurance-vie est un placement financier qui vous permet d'épargner à votre rythme, ou de faire fructifier un capital, tout en restant libre de disposer à tout moment des sommes placées.

Vous pouvez désigner à tout moment l'Adapei 69 comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie auprès d'un organisme d'assurance, ou l'ajouter à la liste de vos bénéficiaires existants, sur simple avenant à votre contrat.

Témoignage

« Entre l'Adapei 69 et moi, c'est une longue histoire ! Ma fille est accompagnée par l'Association depuis 1967. Accueillie étant enfant à l'IME Les Primevères à Charly, elle est désormais à la MAS Jolane à Meyzieu.

Je suis adhérente depuis de très nombreuses années et en 2015, j'ai fait la donation d'un appartement familial à l'Adapei 69. Cela me paraissait tout à fait normal de soutenir l'association qui accompagne ma fille depuis tout ce temps. C'était un geste très spontané. L'Adapei 69 a besoin de ce genre de donation. Il y a un manque de places important et un fort besoin d'argent pour financer les projets. Ça ne se discute pas, j'ai ressenti qu'il fallait que je le fasse. »

Une maman



Le saviez-vous ?

Vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu 66 % du montant de votre donation, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Votre donation doit respecter la part de votre patrimoine réservée à vos héritiers légaux.

Être conseillé

Ces différentes formalités nécessitent souvent des conseils d'experts. Nous vous recommandons de vous renseigner auprès de votre notaire.





La taxe d'apprentissage, soutient leur vie professionnelle

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire versé par toutes les entreprises à caractère commercial d'au moins un salarié. Elle est destinée à développer les formations techniques et/ou professionnelles. C'est le seul impôt pour lequel une entreprise choisit son ou ses bénéficiaires.

L'Adapei 69 gère cinq Instituts médico-professionnels (IMPro) et six Établissements et services d'aide par le travail (Esat) éligibles à l'attribution de la taxe d'apprentissage. En attribuant la taxe d'apprentissage de votre entreprise ou celle dont vous êtes salarié à l'un de ces établissements, vous offrez aux personnes atteintes de handicap mental les clés d'une insertion sociale et professionnelle réussie.

Parlez-en au sein de votre entreprise, dans votre entourage, et demandez notre plaquette sur la taxe d'apprentissage !

Comment est utilisée la taxe d'apprentissage ?

Cette contribution finance des projets ou des équipements liés à l'apprentissage : rénovation ou construction d'un atelier, achat de matériel (informatique, de cuisine, outillage...), mise à disposition d'intervenants spécialisés et d'accompagnateurs, etc.

Une plateforme d'apprentissage novatrice, financée grâce à la taxe d'apprentissage

La transition IMPro / Esat est un sujet au cœur des préoccupations de l'Adapei 69, afin de fluidifier le parcours des jeunes accompagnés. C'est pourquoi l'Association expérimente une nouvelle plateforme de préapprentissage.

Témoignage

« Notre objectif est d'éviter les ruptures de parcours, qui sont très déstabilisantes pour les jeunes en situation de handicap que nous accompagnons.

Nous souhaitons renforcer le préapprentissage en IMPro, afin que les personnes accompagnées intègrent un Esat avec un projet professionnel plus abouti et mieux adapté à leurs attentes. Les établissements de travail protégé poursuivront le développement de leurs compétences grâce à la formation continue (formations, mise à disposition en entreprise, reconnaissance des acquis de l'expérience...).

Cette plateforme expérimentale va permettre de faciliter les processus de

formation : en intensifiant la dynamique de préapprentissage dans tous les IMPro, en y aménageant des ateliers techniques pré-professionnalisant, en simplifiant la mise en place de stages collectifs et individuels en Esat, en mettant en place des parcours en alternance entre IMPro et Esat, et en accompagnant le personnel dans ce changement structurel et culturel.

Nous souhaitons ainsi donner aux personnes accompagnées toutes les chances d'être actrices de leur projet professionnel. »

Anna Palmerini,
Éducatrice technique spécialisée
et Coordinatrice du projet
de plateforme



Soutenir l'Adapei 69 autrement...



Pour agir à nos côtés et faire vivre notre Association, vous pouvez aussi choisir de soutenir ses actions en donnant un peu de votre temps, de manière ponctuelle ou régulière. Les équipes de l'Adapei 69 vous accueilleront avec plaisir !

1

Intégrez le CVS de l'établissement de votre proche

L'implication au sein de l'établissement dans lequel est accompagné votre proche handicapé, à travers le Conseil de la vie sociale (CVS), constitue souvent une première forme d'engagement possible, qui vous permet de participer de manière concrète à la vie de l'établissement et à l'amélioration de l'accompagnement, grâce à une meilleure compréhension du fonctionnement de l'établissement et des activités.

2

Devenez bénévole

Les missions de bénévolat que nous vous proposons sont diverses. Que vous ayez une heure ou plusieurs journées à consacrer, que vous aimiez l'informatique ou le contact avec les personnes, l'une de nos missions est forcément faite pour vous !

Vous pourrez ainsi encadrer des activités d'animation (en dehors de l'établissement de votre proche), prendre part à l'organisation de rencontres festives, proposer un savoir-faire, conseiller les familles, soutenir des opérations de collecte de fonds, aider aux tâches administratives ponctuelles. Tous les talents sont les bienvenus !

> Rendez-vous sur notre site internet pour découvrir la palette de missions proposées et postuler en ligne :

- Événements festifs et rencontres
- Représentation et sensibilisation
- Mobilisation des familles
- Communication et appui aux tâches administratives
- Loisirs
- Répit

3

Rejoignez le Conseil d'administration de l'Adapei 69

Chaque année, un certain nombre d'administrateurs sont désignés à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Adapei 69. Tous les membres de l'Association, parents, amis et personnes en situation de handicap, peuvent apporter des idées neuves et une énergie nouvelle en présentant leur candidature. Pourquoi pas vous ?

4

Participez à une commission

Plusieurs commissions, composées de bénévoles et de salariés, sont ouvertes aux adhérents et se réunissent régulièrement pour avancer sur des sujets fondamentaux : accessibilité, autisme, sensibilisation et scolarisation, fratries, animations festives... de nombreuses thématiques y sont abordées.

Mais aussi...



Vos cadeaux solidaires !

Les commandes effectuées via le catalogue de Noël de l'Adapei 69/Unapei contribuent à financer des projets de nos établissements et services. Les commandes de Noël 2017 ont ainsi permis de collecter plus de 2 300 €, destinés à soutenir l'installation de balancelles en bois à la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Jolane de Meyzieu.

Le catalogue est disponible au dernier trimestre de chaque année. Vous y trouverez des produits alimentaires et cosmétiques, des objets de décoration, des jouets... dont certains fabriqués ou conditionnés en Esat.

Pour passer commande :
www.boutique-solidaire.com/adapei69

Mécénat d'entreprise

Vous avez un projet ? Nous sommes à votre disposition pour en dessiner les contours avec vous et vous accompagner dans sa réalisation !

Agissons ensemble :

Nous avons besoin de vous
pour soutenir nos actions !

